

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMpte Rendu Des Délibérations DU CONSEIL SYNDICAL

Département du Calvados

S.I.A.V.A.L.O.R

L'an deux mil quinze, le dix sept décembre, à 17h45, le Conseil syndical du **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint Martin de Fontenay et May sur Orne**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Pierre GLINEL**.

Étaient présents : M. DESMORTREUX David, Mme GIGAN Chislaine, M. PAGNY Laurent, M. GLINEL Jean-Pierre, titulaires.
M. MOTTAIS Jean-Luc, suppléant.

Étaient absents excusés : M. FRIMOUT Olivier, M. MALAQUIN Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. MALAQUIN Jean-Louis en faveur de M. GLINEL Jean-Pierre.

Secrétaire : Mme Chislaine GIGAN.

DÉLIBÉRATION N°SY-DEL-2015-023 : Délibération pour la réponse à apporter au projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados.

Monsieur le Président du Syndicat a reçu le 19 octobre 2015 un courrier de la préfecture, dans lequel Monsieur le Préfet demande un avis global sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados et qui pourra aussi porter sur l'évolution de notre structure. En cas de défaut de notre avis, il sera réputé favorable.

Le Comité Syndical tient à rappeler que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Saint Martin de Fontenay et May sur Orne, exerce la collecte et le traitement des eaux usées de ces deux communes depuis 1966 (date de la création du Syndicat).

Le Syndicat est géré en régie directe ce qui permet une grande réactivité aux demandes des usagers et ce à un coût mesuré. Les abonnés du service bénéficient donc d'une prestation de proximité et de qualité.

Monsieur le Président a réalisé, ci-dessous, un tableau récapitulatif des coûts d'assainissement au m³ épuré sur les collectivités limitrophes et entrant dans le cadre de la probable fusion des Communautés de Communes de la Vallée de l'Orne et d'Evrecy-Orne-Odon.

Ce tableau reprend le prix du service assainissement collectif en €TTC au m³ pour 120 m³, au 1^{er} janvier N+1, d'après le site eaufrance (observatoire national des services d'eau et d'assainissement) :

Nom de la Collectivité	Communes concernées	Commentaires	Prix du service assainissement collectif en €TTC au m ³ pour 120 m ³ , au 1 ^{er} janvier N+1, d'après le site eufrance (observatoire national des services d'eau et d'assainissement)
SIA St Martin de Fontenay et May sur Orne	May sur Orne et Saint Martin de Fontenay	Valeur année 2014- Régie	1,66
SIA Val de Fontenay	Cinchamos sur Orne, Fontenay la Marmion et Laza la Ville	Valeur année 2012- agréance	1,70
SIA de la Vallée de la Guigée	Avenay, Esquay Notre Dame et Etrecy	Valeur année 2014- affamaga	2,23
SA de la Planquette	Mazet et Sainte Honorine du Fay	Régie	Non connu
SAU de Hurd	Bougy et Gervus	Valeur 2004- affamaga	1,91
Syndicat du Grand Odon	Baton sur Odon, Fontaine Etroupefour, Grandville sur Odon et Mondrainville	Valeur année 2014- Régie	1,66
Syndicat Vieux-Avenay	Avenay et Mazet	Régie	Non connu
Faugerolles Bully		Valeur année 2014- affamaga	1,92
Amayé sur Orne		Valeur année 2014- affamaga	2,24
Mesot		Valeur année 2014- Régie	2,22
		MOYENNE	2,62
	CDC Vallée de l'Orne	Cinchamos sur Orne Fontenay la Marmion Laza la Ville May sur Orne Saint Martin de Fontenay	
	CDC Etrecy-Orne-Odon	Amayé sur Orne Avenay Baton sur Odon Bougy Esquay Notre Dame Etrecy Faugerolles Bully Fontaine Etroupefour Gervus Grandville sur Odon La Ceigne Mesot Mesot Mondrainville Montigny Préaux Bocage Sainte Honorine du Fay Vérogne-Nisully Vieux	Assainissement Non collectif (CC) de la Suisse Normande Assainissement Non collectif (CC) de la Suisse Normande Assainissement Non collectif (CC) de la Suisse Normande Assainissement Non Collectif Vérogne-Nisully

Force est de constater que notre Syndicat, offre à ses usagers un service compétitif puisqu'il s'avère être le moins onéreux sur le secteur et en dessous de la moyenne nationale pour 2014 qui s'affiche à 2,24€TTC au m³.

Les abonnés de notre Syndicat bénéficient aujourd'hui d'un coût du service à 1,66€TTC/m³. Le budget de notre syndicat est maîtrisé. Il permet de répondre au fonctionnement et à l'investissement des différents équipements de notre structure pour répondre au mieux à l'évolution de la réglementation.

De plus, nous répondons aux normes de rejet imposées, par le suivi journalier de notre outil de travail en assurant un entretien régulier et de qualité pour préserver les milieux d'eau récepteurs. Nous investissons régulièrement pour assurer la pérennité et la performance de nos installations. Nous rendons compte périodiquement aux différents acteurs de l'eau de nos résultats d'épuration et de nos démarches d'amélioration de notre système de collecte et de traitement des eaux usées.

Enfin, nous vous rappelons que notre structure emploie quatre agents, afin d'assurer le bon fonctionnement de cette collectivité, avec notamment la mise en place d'astreinte technique pour avoir un suivi permanent sur nos équipements et pallier les dysfonctionnements potentiels.

C'est pourquoi afin de continuer à garantir à nos abonnés, un service efficace, de proximité et à un coût maîtrisé, Monsieur le Président propose d'émettre :

- un avis **favorable** sur le projet global au regard de l'échéance du 1^{er} janvier 2017 exclusivement,
- un avis **défavorable** au regroupement proposé pour les Communautés de Communes de la Suisse Normande, du Pays de Falaise et du Cingal,
- un avis **défavorable** concernant l'évolution de notre syndicat à l'horizon 2020. Nous sommes en désaccord avec la loi NOTRe concernant le transfert de la compétence assainissement aux Communautés de Communes. Nous souhaitons continuer à exercer la compétence assainissement que les communes de May sur Orne et Saint Martin de Fontenay nous ont déléguée. Ce transfert de compétence à l'intercommunalité ne nous serait pas bénéfique et bien que nous soyons conscients de ce que veut dire « solidarité », il ne faudrait pas que celle-ci devienne incompréhensible et insupportable.

En effet, dans le cadre des fusions de Communautés de Communes, il sera déjà certainement demandé à nos concitoyens de faire des efforts.

Le Comité Syndical demande à Monsieur le Préfet, qu'il porte attention et intérêt à la volonté des territoires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre les avis proposés ci-dessus.

5 VOTANTS
5 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Un courrier de réponse sera envoyé à Monsieur le Préfet, avec copie pour information à :

- Monsieur le Président de l'Amicale des Maires du Calvados,
- Madame le Maire de Saint Martin de Fontenay
- Monsieur le Maire de May sur Orne

INFORMATION : Proposition de critère pour le jugement de la conformité des systèmes de collecte; suivant le courrier reçu de la DDTM le 26 novembre 2015 et sous réserve de la réception de l'avis du SATESE.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'il a reçu un courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 26 novembre 2015.

Ce courrier porte "sur la conformité du système de collecte de la station de traitement des eaux usées, suite à la publication de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 qui remplace celui du 22 juin 2007. Cet arrêté qui entrera en vigueur le 31 décembre 2015 pour la partie relative à l'autosurveillance des déversoirs d'orage, les autres dispositions s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2016, redéfinit les modalités de conception, de fonctionnement et de suivi des systèmes d'assainissement collectif.

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a émis le 07 septembre 2015, une note technique permettant de définir les conditions de la conformité du système de collecte des eaux usées par temps de pluie.

Cette conformité sera établie en fonction de la capacité du réseau à fonctionner correctement par temps de pluie, en évitant les épisodes de déversement au milieu récepteur d'eaux usées non traitées, événements symptomatiques de la présence d'eaux pluviales dans le réseau de collecte des eaux usées.

Le MEDDE a donc établi trois critères susceptibles d'être utilisés pour juger de la conformité des systèmes de collecte."

Le courrier reçu demande au Syndicat de se prononcer pour le 31 décembre 2015, sur le critère retenu.

Dans le cadre du suivi de la station d'épuration, le SATESE a été interrogé sur ce sujet. Il s'avère que le réseau de collecte du Syndicat ne dispose pas de points de mesures réglementaires référencés A1. Le Syndicat n'est donc pas concerné par cette mesure et ne doit finalement pas se prononcer sur le choix d'un critère.

Aucune délibération ne sera donc prise sur ce point.

Un courrier reprenant cette réponse est envoyé à la DDTM, en espérant avoir répondu à leurs attentes.

INFORMATION : Convention d'entente intercommunale avec la Communauté d'Agglomération de Caen la Mer pour la commune de Saint André sur Orne.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical le bilan de la dernière réunion du 09 novembre 2015, qui a eu lieu avec le directeur des finances de la CA de Caen la Mer. Le tarif 2013 finalisé est de 0,71€ net par mètre cube épuré.

Un modèle de convention d'entente intercommunale a été proposé à la CA de Caen la Mer. Après avis de leur service juridique, une convention modifiée est retournée au Syndicat. Une réunion pour finaliser ce document est prévue le 06 janvier 2016, afin de pouvoir prendre ensuite les délibérations concordantes au niveau des deux collectivités.

Ceci permet une avancée significative du dossier puisqu'à la suite de la signature de cette convention, la CA de Caen la Mer pourra payer les sommes dues au Syndicat (année 2013, 2014 et 2015), et les transferts d'actifs et passifs pourront avoir lieu avec la Commune de Saint André sur Orne.